

Règlement du Concours scolaire 2011/2012

Proposé par l'association Loiret Nature Environnement



LES HERBES EN VILLE « Gentil coquelicot » pour le questionnaire n°1

Art.1 L'association Loiret Nature Environnement organise un concours scolaire intitulé « LES HERBES EN VILLE » du 1^{er} décembre 2011 au 15 mai 2012 - date limite de réception des réponses (questionnaire + réalisation pour la question subsidiaire) .

Art.2 La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Art.3 Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles primaires et des collèges du département du Loiret et en conséquence comporte plusieurs catégories :

Catégorie I destinée aux classes maternelles et aux C.P. ayant pour sous-titre « Gentil Coquelicot »

Catégorie II destinée aux classes de C.E.1, C.E.2 et C.M.1

Catégorie III destinée aux classes de C.M.2 et aux 6^{ème} et 5^{ème} de collège

Art.4 Les questionnaires et le règlement sont envoyés aux établissements scolaires mais sont également téléchargeables à partir de notre site Internet :

www.loiret-nature-environnement.org

Art.5 Il ne sera accepté qu'une participation et donc attribué qu'un prix par classe (en cas de classe à double niveau, le choix de la catégorie est laissé à la discrétion de l'enseignant).

Art.6 Il est demandé aux classes, dans la mesure du possible, de nous fournir des photos des enfants au travail : bricolage, recherches, jardinage (photos de groupe enfants de dos)

Art.7 Un jury composé d'adhérents et de permanents de Loiret Nature Environnement se réunira pour départager et classer les concurrents.

Art.8 Les résultats du concours seront communiqués à chaque classe participante par courrier.

Art.9 Les participants s'engagent à accepter la publication de leurs noms, photographies sans contrepartie d'aucune sorte.

Art.10 Les lauréats seront récompensés lors d'une remise des prix officielle en juin 2012

Art.11 Les lots non remis à cette occasion devront être retirés au siège de l'association avant le 30 juillet 2012

Art.12 Les travaux rendus en réponse à la question subsidiaire seront conservés par l'association afin des les présenter lors d'une exposition.

Art.13 Le seul fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

En partenariat avec :

